



DECLARATION DE LA CGT COVEA LE 5 JANVIER 2021 - NEGOCIATIONS GPEC

Nous avons découvert avec consternation l'intégralité du projet d'accord GPEC. Nous avons bien raison de réclamer la totalité du texte et notamment son préambule qui finalement s'inscrit dans le cadre d'un accord de performance collective.

Inscrire l'article L.2254-2 du code du travail dans le préambule laisse à penser que l'objectif n'est pas tant la préservation des emplois que de se doter d'un outil permettant d'adapter les contrats de travail à une logique de rentabilité du Groupe.

La découverte de ce volet après plusieurs mois de négociation est totalement déloyale. Cela n'avait jamais été évoqué auparavant.

Cette décision est lourde de conséquences pour les salariés du groupe. Il en va de leur rémunération, de leur temps de travail, de leur mobilité et de la préservation ou pas de leur poste de travail.

Pour la CGT, un accord GPEC a pour but de préserver les emplois. Il n'a pas pour objectif de définir les modalités d'une réduction d'effectifs mais au contraire, d'anticiper l'évolution des emplois.

La CGT ne signera jamais un accord qui permet la mise en place de plans sociaux déguisés et privant les instances de leur droit d'intervention sur la politique économique de l'entreprise.

Nous refusons ce triste privilège d'inaugurer ce type d'accord au sein de la branche assurance.

La richesse de notre groupe doit servir à garantir l'emploi et pas à le détruire.

Nous invitons les autres organisations syndicales à rejeter avec nous ces nouvelles dispositions.